

propriétaires de la cargaison, les privilèges des arrimeurs et les réclamations des entreprises de sauvetage.

La Garde côtière du Canada a la responsabilité générale de la flotte de la Garde côtière canadienne qui comprend plus de 80 navires actifs, notamment des brise-glace lourds, moyens et légers, un câblier brise-glace et deux navires météorologiques-océanographiques qui sont affectés à tour de rôle à la station météorologique «Papa» dans le Pacifique, à 900 milles à l'ouest de Victoria (C.-B.).

La flotte s'occupe de l'entretien de milliers de phares, feux au sol, bouées et autres aides à la navigation le long des côtes et dans les eaux intérieures canadiennes. Durant les opérations de ravitaillement du ministère des Transports dans l'Arctique, chaque été, les bâtiments de la Garde côtière travaillent avec des navires commerciaux affrétés afin de transporter environ 500 tonnes de marchandises vers cinq ou six ports du Nord. Pendant l'hiver, les brise-glace viennent en aide à la navigation commerciale dans le golfe Saint-Laurent depuis le détroit de Cabot jusqu'à la rive nord au Québec; ils brisent les embâcles afin d'empêcher les inondations le long du Saint-Laurent, surtout entre Trois-Rivières et Montréal.

De plus, les navires de la Garde côtière patrouillent le chenal navigable du Saint-Laurent afin de veiller à ce que la profondeur indiquée soit maintenue, ils effectuent la plus grande partie des opérations de recherche et de sauvetage en mer et aident d'autres ministères qui font des recherches océanographiques et hydrographiques ou des études sur l'Arctique; souvent un navire de la Garde côtière sert de base opérationnelle à l'équipe de scientifiques.

La Direction du pilotage de la marine est un service distinct mis sur pied en février 1972 afin de fournir des conseils en matière de pilotage, d'établir des normes techniques nationales et d'effectuer les recherches nécessaires pour assurer le maintien de ces normes. Elle a également pour fonctions de fixer des normes sanitaires, des procédures uniformes de déclaration financière, des procédures concernant les audiences tenues par les Administrations de pilotage, et de recommander la création de zones de pilotage obligatoires dans les cas où une Administration ne le fait pas et où l'on considère qu'il y va de l'intérêt du public.

La Loi sur le pilotage, entrée en vigueur le 1^{er} février 1972, a établi l'Administration de pilotage de l'Atlantique, l'Administration de pilotage des Laurentides, l'Administration de pilotage des Grands Lacs et l'Administration de pilotage du Pacifique. Les objectifs de ces administrations sont d'établir, de faire fonctionner, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans leurs zones respectives.

La Direction des télécommunications et de l'électronique de la marine est chargée du fonctionnement d'un service technique de communication et d'électronique à l'appui des navires et des opérations des Services maritimes, de la mise au point de matériel spécialisé nouveau ou amélioré et de la mise en place de systèmes électroniques de navigation.

Le Bureau des urgences maritimes a pour fonction principale l'élaboration et l'exécution de plans relativement aux déversements d'hydrocarbures dans les eaux territoriales, y compris celles qui sont contiguës aux eaux américaines.

Organisation régionale. On a mis sur pied au sein des Services maritimes un mécanisme de gestion régionale qui permettra au ministère de mieux affecter les ressources en fonction des charges de travail dans toutes les régions. Le système regroupera les 11 bureaux maritimes de district qui existent déjà et 15 autres bureaux régionaux des Services maritimes qui jusqu'à présent étaient comptables aux directeurs des Services maritimes ou à l'administrateur de l'Administration canadienne des transports maritimes.

La première étape a été achevée en 1967 avec la création de la région des Maritimes, qui comprend les provinces Maritimes et les îles voisines dont l'Île de Sable et les Îles-de-la-Madeleine, et regroupe l'ensemble des activités des Services maritimes dans les trois provinces. En 1968, la région de l'Ouest, groupant la côte du Pacifique, les voies de navigation de l'Ouest et du Nord-Ouest canadiens ainsi que l'Arctique occidental, a été établie et dotée des mêmes responsabilités que la région des Maritimes. Plus tard, Terre-Neuve (et le Labrador) a été réorganisée suivant un concept sectoriel et il fut établi qu'elle rendrait compte de son activité par l'entremise d'un administrateur local se trouvant à Saint-Jean. La région des Laurentides a été établie au début de 1972 et regroupe toutes les fonctions régionales des Services maritimes au Québec, exception faite des Îles-de-la-Madeleine. La région Centrale a été établie à l'été de 1972 et elle couvre l'Ontario et le Manitoba.

Aides à la navigation. Pour assurer la sécurité de la navigation maritime, le ministère des